



Baccalauréat AEJE

Eveil des activités autonomes 2

2024-2025

Midavaine Guillaume

Plan du cours

- Présentations
- Introduction au cours
- Trousse de secours
 - C'est quoi ?
 - A quoi ça sert ?
 - Quel est mon rôle ?

Consignes travail de recherche cours de l'après-midi

Présentations

- Bachelier en soins infirmiers
- Bachelier sage-femme
- Conseiller en prévention niveau 2
- Tabacologue
- Enseignant à l'Henallux depuis 3 ans

Introduction du cours

- Mes coordonnées :
 - Midavaine Guillaume
 - Mail : guillaume.midavaine@henallux.be

Il est strictement interdit de filmer ou de prendre des photos lors des cours. Tout manquement se verra sanctionné au moyen d'une plainte auprès des services de police pour non respect du droit à l'image.

Introduction au cours

- Les compétences mobilisées dans ce cours font partie intégrante des Unités d'Enseignement reprises dans votre grille de cursus.
- Cours théoriques et pratiques. L'ensemble des présentations seront disponibles sur la plateforme ad hoc.

Trousse de secours

- C'est quoi ?

Trousse de secours



Trousse de secours

- Définition :

« Une trousse de secours ou trousse de premiers soins est un **contenant** où l'on retrouve des **dispositifs médicaux** permettant d'effectuer **les premiers soins** en cas de **blessures, douleurs ou autres traumatismes**.

La trousse de secours peut prendre des **formes et des tailles variables**. Elle contient un nombre de dispositifs médicaux divers en fonction de **son utilisation**, de la **zone géographique** de la personne secourue (mer, montagne, service de soins hospitaliers, etc.), mais également de **l'habilitation du porteur à prodiguer les premiers soins** (pompier, secouriste, infirmier, militaire, civil, etc.). »

- Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Trousse_de_secours

Trousse de secours

- Un contenant :
- ➔ Tout peut servir de trousse de secours !
- ➔ Identification claire avec le pictogramme suivant



Trousse de secours

- Dispositifs médicaux :

→ « Un dispositif médical fait référence à tout article, instrument, appareil ou équipement utilisé pour **prévenir, diagnostiquer ou traiter** une affection ou une maladie, ou **détecter, mesurer, rétablir, corriger ou modifier** la structure ou la fonction de l'organisme à des fins de santé. En théorie, l'action d'un dispositif médical **n'est pas obtenue par des moyens pharmacologiques ou immunologiques, ni par métabolisme** ».

Source : <https://www.emro.who.int/fr/health-topics/medical-devices/introduction.html>

Trousse de secours

- A quoi ça sert ?

Trousse de secours

- Premiers soins :

→ « Il s'agit de l'ensemble des **actes nécessaires** qui sont destinés à **limiter les conséquences** d'un **accident** ou d'une **affection traumatique** ou **non-traumatique**, et à faire en sorte que les blessures **ne s'aggravent pas**, dans l'attente, si nécessaire, des secours spécialisés. »

→ Source :

<https://emploi.belgique.be/fr/themes/international/detachement/conditions-de-travail-respecter-en-cas-de-detachement-en-13#:~:text=Plus%20d'information-,D%C3%A9finition,si%20n%C3%A9cessaire%2C%20des%20secours%20sp%C3%A9cialis%C3%A9s.>

Trousse de secours

- Traumatique et non traumatique :

Exemple traumatique:

➔ *Fracture suite à une chute*

Exemple non-traumatique :

➔ *Fracture de fatigue ou de stress*

Trousse de secours

- Blessure :

- nom féminin

- Lésion faite, involontairement ou pour nuire, aux tissus vivants par une pression, un choc, un coup, une arme ou la chaleur.

- Recevoir une blessure.

- Synonymes : Plaie

- Source : <https://dictionnaire.lerobert.com/google-dictionnaire-fr?param=blessure>

Trousse de secours

- Douleur :
- Selon la définition officielle de l'association internationale pour l'étude de la douleur, *"la douleur est une expérience sensorielle et émotionnelle désagréable associée à une lésion tissulaire réelle ou potentielle ou décrite dans ces termes"*.

● Source : OMS

Trousse de secours

- Quel est mon rôle ?

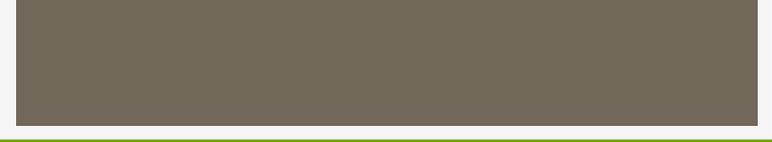
Trousse de secours

- Créer la trousse de secours
- Vérifier les péremptions
- Savoir l'utiliser (formation aux premiers secours + recyclage annuel)
- Enregistrer les soins (registre de premiers secours)

Trousse de secours

ENREGISTREMENT N° _____

Accident ou malaise du	Date _____	Heure _____
Nom de la victime		
Accident / Malaise		
Endroit	_____ _____	
Description	_____ _____ _____	
Circonstances	_____ _____ _____	
Intervention du	Date _____	Heure _____
Nom du secouriste		
Intervention		
Nature des lésion	_____ _____	
Type de soins donnés	_____ _____	
Témoins éventuels		



Trousse de secours

Et les médicaments alors ?

Trousse de secours

- [FA21-protocole-soins-sante-ma.pdf](#)
- [fiche-sante-pharmacie-de-base-acc.pdf](#)

- Source : ONE



PROTOCOLE D'ACCORD¹ POUR LES SOINS DE SANTÉ EN MILIEU D'ACCUEIL

Moucher le nez d'un enfant, appliquer une pommade, donner un antibiotique, ... Quels sont les actes que peut poser un(e) puéricultrice/teur, une accueillant(e) et quels sont ceux réservés à un professionnel de la santé ?

Les soins envers les enfants accueillis en milieu d'accueil sont de trois ordres :

- Il peut s'agir de **soins de puériculture**, liés aux activités de la vie quotidienne :
- de soins de **santé prescrits** pour un enfant malade ou en situation de handicap ;
- de soins **urgents** qui relèvent de l'assistance à une personne en danger.

Normalement, selon notre législation, hormis situation d'urgence, les soins de santé ne peuvent être réalisés que par un professionnel de santé (médecin, infirmier). Cependant, certains de ces soins sont réalisés au quotidien par les puéricultrices/teurs et autres professionnels de l'enfance, les accueillant(e)ls dans les milieux d'accueil de la petite enfance.

Dès lors, un **protocole d'accord** vient d'être signé en mai 2014 entre les différents ministres de la Santé au niveau Fédéral, Communautaire et Régional. Ce protocole clarifie les relations entre les professionnels de santé d'une part, les puéricultrices/teurs (et les professionnels de l'enfance assimilés) et accueillant(e)ls d'autre part, dans l'objectif d'une bonne coordination des soins qui réponde aux besoins des enfants.

Quatre points essentiels en matière de soins de santé sont précisés dans ce protocole :

1. **Les activités de soutien aux activités de la vie quotidienne** qui pourraient être réalisées par l'entourage, peuvent être effectuées de manière autonome par les accueillant(e)ls et puéricultrices/teurs (et les professionnels assimilés). Ces soins ne nécessitent pas de prescription médicale.

Il convient de limiter les produits de soins utilisés à ceux expressément nécessaires et suivre les recommandations de la brochure « Santé dans les milieux d'accueil »

Plusieurs interventions peuvent rentrer dans ce cadre.

Exemples :

- Dégager le nez d'un nourrisson incapable de se moucher, au moyen de sérum physiologique ;
- Appliquer de la crème de protection solaire ;
- Appliquer une crème protectrice de soin du siège, de préférence spécifique à l'enfant et apportée par les parents.

2. Les soins de santé prescrits par le médecin qui peuvent être assurés par les accueillant(e)s et puéricultrice(s)/teurs sont :

- Administrer des médicaments oraux, des suppositoires, des gouttes auriculaires et nasales, des aérosols, de l'oxygène
- Appliquer une pommade
- Installer un enfant dans un appareillage adapté à ses besoins
- Prendre en charge un enfant sous monitoring cardio-respiratoire

Toutefois, ces différents soins de santé **prescrits au nom de l'enfant** ne peuvent être réalisés dans le milieu d'accueil que s'il existe un **accord clair et écrit de la part d'un professionnel de santé** (médecin, pédiatre, ...). Le certificat médical nominatif ou les indications écrites par le médecin dans le carnet de l'enfant et précisant les soins à administrer dans le milieu d'accueil, sont donc **obligatoires**.

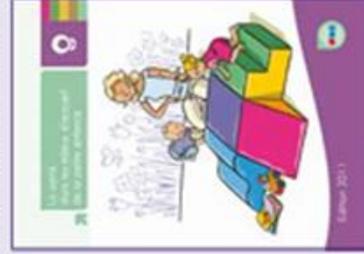
Nous rappelons que les **soins de santé non repris** dans le protocole d'accord doivent être réalisés par un **professionnel de santé infirmier** dans le milieu d'accueil.

C'est le cas notamment des injections ou prélèvements, de l'alimentation par sonde...etc.

C'est dans ces situations d'accueil que l'avis préalable du Conseiller médical pédiatre de l'ONE est requis et qu'une collaboration doit s'installer avec un professionnel de santé infirmier.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Brochure santé dans les milieux d'accueil



3. Une obligation de surveillance et de signalement.

Les accueillant(e)s et puéricultrice(s) [et professionnel(s) assimilés] **surveillent attentivement** l'apparition de symptômes de maladies ou d'affections, qu'ils soient respiratoires, digestifs, cutanés, neurologiques, urinaires, ainsi que l'apparition de fièvre, de difficultés alimentaires et tout signe d'altération ou d'aggravation de l'état de santé de l'enfant ou d'effets secondaires consécutifs aux traitements administrés.

Dans ce cas, la responsabilité revient aux accueillant(e)s et puéricultrice(s)/teurs [et professionnels assimilés] de prendre contact avec les parents et de leur **signaler** les symptômes observés.

4. Une réaction à une situation d'urgence et porter assistance à un enfant dans le milieu d'accueil ne relève pas de l'exercice illégal d'une profession des soins de santé.

Les actes repris dans le chapitre 7/ Urgences et accidents de la brochure « La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance » reprennent les recommandations de l'ONE dans ces situations d'urgence.

C'est ainsi que l'administration de paracétamol par voie orale ou suppositoire en cas de fièvre élevée, la réanimation cardiorespiratoire, les gestes en cas de convulsion, d'inhalation, de réaction allergique aiguë, d'accidents divers, l'appel d'un médecin ou de l'ambulance via le 112, dans toute situation grave et urgente, sont réalisables à tout moment et sans conditions par les accueillant(e)s et puéricultrice(s).

L'application de ce protocole d'accord sera évaluée dans un but d'adaptation éventuelle du protocole, s'il y a lieu. N'hésitez donc pas à transmettre vos difficultés et remarques auprès du Conseiller médical pédiatre de votre subrégion ou auprès de la Direction médicale de l'ONE.

Pour le Collège des Conseillers médicaux pédiatres
 Dr Marylène DELHAXHE
 Conseillère médicale pédiatre ONE (Liège)

PHARMACIE DE BASE

CHECK-LIST PHARMACIE

GESTION DE LA PHARMACIE	OUI	NON
Je dispose d'une pharmacie de base.		
Lorsque j'épuise un élément de la pharmacie (ou l'élimine si la date de péremption est atteinte), je le remplace.		
Je vérifie régulièrement la validité des médicaments et autres produits de la pharmacie.		
Je place la pharmacie sous clef et hors de portée des enfants.		
J'ai toujours la pharmacie à portée de main.		
ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS		
En dehors de la pharmacie de base, j'administre à l'enfant uniquement le médicament ou traitement fourni par la famille et pour lequel je dispose d'une prescription médicale nominative complète.		
Je marque et classe chaque médicament ou traitement au nom de l'enfant qui le reçoit.		
CONTENU DE LA PHARMACIE DE BASE		
<ul style="list-style-type: none">• Paracétamol• Sérum physiologique• Désinfectants :<ul style="list-style-type: none">→ chlorhexidine aqueuse (pour les blessures)→ alcool isopropylique à 70% (pour le petit matériel)→ gel ou solution hydroalcoolique (pour les mains)→ désinfectant de surface• Comprimés d'iode• Compresses de gaze stériles et non stériles• Pansements• Pansements hydrocolloïdes pour les brûlures (ou compresses de gaze stériles avec une face plastifiée)• Sparadraps• Bandés en rouleau (maille extensible)• Pince à épiler• Pince à tique• Gants jetables• Petits ciseaux• Cold pack (rangé au congélateur)• Thermomètre avec des enveloppes plastifiées jetables• Crème solaire protection FPS 50 UVA et UVB		

L'accueillant-e dispose d'une pharmacie de base pour :

- La surveillance de la santé
- Les premiers soins à dispenser en cas de « bobo » ou d'urgence

GESTION ET UTILISATION DE LA PHARMACIE

Le contenu de la pharmacie de base doit être mis sous clef et hors de portée des enfants. Cependant, l'accueillant-e doit pouvoir y accéder rapidement en cas d'urgence.

La pharmacie de base est réduite à quelques produits d'usage courant, de médicaments d'urgence avec les modes d'emploi, de petit matériel et de produits de soin (listés ci-dessous).

Il faut régulièrement en vérifier le contenu et les dates de péremption.

ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS

Les soins de santé que peut dispenser l'accueillant-e sont limités aux soins de soutien aux activités de la vie quotidienne et aux soins de santé prescrits par le médecin¹. Cette règle est motivée par le fait qu'il faut éviter de masquer des symptômes (plaintes, douleurs) avec comme risque un délai dans le diagnostic et une prise en charge trop tardive.

Aucun médicament ly compris homéopathe, phytothérapie ou en vente libre en pharmacie) ne sera administré sans prescription médicale, à l'exception du paracétamol².

Pour tout médicament ou traitement non repris dans la pharmacie de base, il faut déposer d'une prescription médicale nominative qui précise :

- le nom du traitement ;
- le dosage ;
- la fréquence journalière ;
- la date de début (ou date de signature de la prescription) ;
- la date de fin (ou une durée) ;
- le nom, la signature et le cachet du médecin.

Ces médicaments seront apportés par les parents et rangés, au nom de l'enfant, dans la pharmacie (hormis s'ils doivent être conservés au frigo).

CONTENU DE LA PHARMACIE DE BASE

Produits d'usage courant

Le paracétamol est administré en cas de fièvre supérieure ou égale à 38,5°C (avec information des parents), de préférence en administration orale (sirop) plutôt qu'en intra-rectale (suppositoire) car la dose est mieux adaptée au poids de l'enfant et l'absorption est plus complète. La dose est de 15mg/kg/prise, avec un maximum de 60mg/kg/jour.

Le sérum physiologique est utilisé en flampules unidoses de 5 ml (procédé d'utilisation stérile, usage individuel).

Des désinfectants sont utilisés pour des usages spécifiques : la chlorhexidine aqueuse en cas de blessure ou lésion cutanée (les désinfectants à base d'iode sont prescrits), l'alcool isopropylique à 70° pour désinfecter les thermomètres, le gel ou la solution hydroalcoolique pour l'hygiène des mains de l'accueillant-e et un produit biocide pour la désinfection des surfaces.

Médicaments d'urgence

Comprimés d'iode en cas d'accident nucléaire

Le plan fédéral de sécurité nucléaire demande à tous les milieux d'accueil pour enfants de disposer de comprimés d'iode de potassium à 65 mg. Ils sont délivrés gratuitement en pharmacie et font partie de la pharmacie de base des milieux d'accueil. En cas d'accident grave sur une installation nucléaire, l'administration de comprimés d'iode vise à empêcher la captation de l'iode radioactif par la glande thyroïde ce qui risque d'entraîner un cancer thyroïdien, risque d'autant plus important que l'enfant est en bas âge. Les comprimés d'iode ne seront donnés aux enfants et adultes que sur injonction des autorités³.



¹ - Les professionnels de la petite enfance doivent se référer au « protocole d'accord de soins » en vigueur qui est accessible en ligne sur le site de l'Administration fédérale des Régions wallonnes.

² - Art. 73, alinéa 3 de l'Arrêté du G.D. du 7 mai 2019 fixant la réglementation relative à l'administration et de surveillance des effectifs, des services et accueils d'enfants et des locaux habités collectifs individuels.

³ - Plan Accidents - Que faire en cas d'accident nucléaire - ONC, 2014.

Dose recommandée :

- ¼ comprimé pour les bébés de moins de 1 mois.
- ½ comprimé pour les enfants de 1 mois à 3 ans.
- 1 comprimé pour les enfants de 3 à 12 ans.
- 2 comprimés pour les adolescents et adultes de 12 à 40 ans.



La date indiquée sur l'emballage est la date de production et non de péremption.
Leur durée de conservation est d'au moins 10 ans.

Afin de déterminer le nombre de boîtes de comprimés d'iode nécessaire, il est possible d'utiliser le module qui se trouve sur le site www.risquenucleaire.be.

Rendez-vous dans votre pharmacie habituelle avec votre carte d'identité.

Sur base du calcul effectué par le module ou par vos soins, votre pharmacien vous remettra alors votre stock de boîtes.

Administrer les comprimés d'iode aux enfants et adultes, **si et seulement si** les autorités en font l'injonction (via BE-Alert par SMS).

Ciprofloxacine (ciproxine)

Elle est utilisée pour la chimio prophylaxie en cas de méningite à méningocoques (sirop à 250mg/5ml (pour les enfants) et comprimés à 500mg (pour les adultes)). La dose est administrée en une seule fois (15mg/kg pour les enfants et 500mg pour les adultes). Vu la rareté des infections et la facilité de prescrire à distance (prescription électronique), disposer d'un flacon de sirop ou de comprimés dans la pharmacie n'est pas indiqué. L'accueillant.e suivra les directives du médecin de la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AViQ (Région wallonne) ou de La COCOM (Région de Bruxelles-Capitale).

Petit matériel

La pharmacie de base doit contenir du petit matériel pour assurer les soins : des compresses de gaze stériles et non stériles, des pansements simples, des pansements hydrocolloïdes pour les brûlures (ou compresses de gaze stériles avec une face plastifiée), des sparadraps, des bandes en rouleau (maille extensible), une pince à épiler, une pince à linge, des gants jetables, des petits ciseaux, un cold pack (rangé au congélateur) et un thermomètre avec des enveloppes plastifiées jetables.

Avant l'âge d'un an, un thermomètre individuel sera apporté par les parents. Il faut passer tout le thermomètre dans de l'alcool isopropylique à 70°C, en frottant avec un linge propre puis laisser sécher. Il est recommandé d'utiliser, autour du thermomètre, une enveloppe à usage unique mais la désinfection du thermomètre reste nécessaire. La prise de température n'est pas requise quotidiennement et systématiquement chez tous les enfants.

Après l'âge d'un an, les thermomètres auriculaires avec embout jetable peuvent être utilisés mais ils sont moins fiables (il peut exister une différence de 0,5 à 1°C entre deux types de thermomètres).



Produits de soin

Hormis la crème solaire* dont il faut disposer dans la pharmacie de base, les autres produits de soin seront apportés par les parents et seront utilisés avec parcimonie. La crème de change peut être fournie par l'accueillant.e ou apportée par les parents. Les préparations « maison » ne sont pas permises.

BON À SAVOIR

Pour éviter les allergies et les effets secondaires liés à certains composants (conservateurs...), il convient de limiter l'usage de produits de soins à ceux qui sont réellement nécessaires*.

* Protéger les actions isolées aux fibres chimiques et éviter des produits parfumés. Éviter les produits à base d'UVB et UVA.
Respecter la date de péremption : un se maximum après ouverture.

© Risk Around 2014 - Pour un bon usage des produits de soins et de traitements... - OMC 2014.

Consignes travail cours de l'après-midi

- Par groupe
- Au moyen d'un photo langage (photo de contenu)
- Identifier tout ce qu'il vous semble utile et nécessaire dans une trousse de secours.

- 1 groupe en garderie à Arlon
- 2 groupe en SAJE : 1x pleine d'été dans le sud de la France et 1x sport d'hiver.
- 1 groupe en crèche à Huy

- Proposer une liste cohérente de contenu de la trousse de secours et argumenter certains choix éventuels de contenu.